

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de la société FK Travaux Publics représentée par Monsieur Sinan KARADAG du 10/02/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux d'ouverture du trottoir pour réparation du réseau de gaines de la fibre optique**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 19 février au 21 février 2025,

Au niveau du n°4 rue Notre Dame

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant dans la zone des travaux

Directives : La chaussée sera rétrécie ponctuellement.

Article 2: Les véhicules seront déviés alternativement de part et d'autre de la zone d'intervention, vers la partie restante de la chaussée ou déviés par la rue du Cerf.

Article 3 : Les usagers seront déviés aux abords de la zone d'intervention par une signalisation manuelle.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FK Travaux Publics.

Article 5 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. KARADAG Sinan, conducteur de travaux pour FK Travaux Publics,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 12 FEV. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

